



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



N°012-26/HAAC/CMED/SG/SGA/DMED/SCS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Relatif au respect des obligations de dépôt légal et des mentions obligatoires

Il a été donné à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) de constater qu'en violation de la loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin, des journaux déposent des exemplaires non conformes à leurs déclarations, et parfois même de simples photocopies de leurs parutions quand d'autres paraissent sans ours ni indication de l'adresse de l'imprimerie tandis que certains falsifient carrément le récépissé du dépôt légal ainsi que les signatures des agents de la HAAC habilités à les recevoir.

Ces pratiques qui compromettent la mission de conservation et de contrôle de l'institution peuvent entraîner la suspension de ces organes, sans autre forme de procès.

La HAAC compte sur le sens de responsabilité de tous les acteurs de la presse écrite pour un exercice professionnel respectueux des règles qui encadrent le secteur.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 2026

Pour le Président, et P.O.
Le Secrétaire Général



François K. AWOUDO

Ampliation : Président (ATCR)